Mairie de PLOUASNE

Département des Côtes d'Armor
MAIRIE de PLOUASNE
Tel : 02-96-86-48-19
Fax : 02-96-86-42-40
Mail : mairie@plouasne.fr

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2023

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19

M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 16

Votants : 19

Absents excusés :
Claire PRECHOUX (pouvoir donné à Christine BOUCHET)
Anthony RIGOLLE (Pouvoir donné à Joëlle MOMEUX)
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)

Date de la convocation :
Le 17 novembre 2023

Secrétaire : Norbert SIMONET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération suivante est reportée au prochain conseil :

- Délibération n°03-11-2023 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée Délibérante d'ajouter la délibération suivante :

- Délibération n°10-11-2023 : Validation d'un devis de l'entreprise Martin pour le remplacement d'une porte à l'Espace Deriole
- Délibération n°11-11-2023 : Validation des devis de l'entreprise Armor Maintenance et Forage pour le hangar de la Gare

- Délibération n°01-11-2023 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2023

Monsieur le Maire demande si les membres de l'assemblée délibérante ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2023.

- Délibération n°02-11-2023 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2023

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 22 mai 2023 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Centre de loisirs de Caulnes, Créhen et Plumaudan.

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT et par le Conseil Communautaire de Dinan

Agglomération.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,
Vu la délibération n°CA-2023-149 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 octobre 2023, adoptant le rapport de la CLECT 2023 et fixant les attributions par commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

- Délibération n°03-11-2023 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

La délibération est reportée au prochain conseil municipal car le comité social territorial se réunit le 30 novembre 2023 et doit d'abord émettre son avis avant que le conseil municipal ne délibère.

- Délibération n°04-11-2023 : Validation d'un devis de plus-value de l'entreprise Marcelle pour l'appartement 1, Pl. de la Poste

Monsieur le Maire explique à l'ensemble des élus qu'il était prévu d'installer une douche avec cabine dans l'appartement n°1, situé Pl. de la Poste. Or, cela s'avère impossible car il n'y a pas assez de hauteur sous les rampants. Il est donc nécessaire d'installer une baignoire à la place.

L'entreprise Marcelle, détentrice du lot n°5 – PLOMBERIE du marché de réhabilitation des trois logements du restaurant, a fait parvenir un devis de plus-value d'un montant de 181.88€ HT, soit 218.26€ TTC pour l'installation d'une baignoire en lieu et place de la cabine de douche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'installation d'une baignoire à la place de la cabine de douche du fait du manque de hauteur sous les rampants,
- **VALIDE** le devis de plus-value de l'entreprise Marcelle pour un montant de 181.88€ HT, soit 218.26€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

- Délibération n°05-11-2023 : Validation du devis SDE 22 pour la mise en place d'un éclairage au Vélodrome

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude a été menée, à la demande de la municipalité, par le SDE22 pour installer un éclairage autour du Vélodrome afin d'éclairer le terrain de football et la piste de course.

Le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'élève à un montant de 155 520.00€ TTC.

La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de Plouasne une subvention d'équipement, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 99 600.00€.

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise, affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du SDE22 sont réalisés en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ENTERINE** l'implantation d'un éclairage autour du vélodrome afin d'éclairer le terrain de football et la piste de course,
- **VALIDE** le devis du SDE 22 pour un montant de 99 600.00€,
- **INSCRIT** cette subvention d'équipement en section d'investissement au chapitre 204 – article 204181 au budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

-Délibération n°06-11-2023 : Validation d'un devis de moins-value de l'entreprise Lequertier pour les Espaces Verts du lotissement « Les Mares »

Monsieur le Maire informe les élus que l'entreprise Lequertier en charge du lot n°217 – Espaces Verts du marché de la construction d'un local communal a fait parvenir un devis de moins-value pour la phase II de l'aménagement du lotissement « Les Mares ».

En effet, seul un fauchage du bassin enherbé sera effectué au lieu d'un engazonnement. La pose, d'une clôture et d'un portillon chiffrée à l'origine est également supprimée.

Le devis du marché de base s'élevait à 31 554.32€ HT, soit 37 865.18€ TTC. La moins-value vient en déduction du devis initial pour un montant de 11 469.02€ HT, soit 13 762.82€ TTC. Le lot 217 – Espaces Verts revient donc à 20 085.30€ HT, soit 24 102.36€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le devis de moins-value de l'entreprise Lequertier en charge de l'aménagement des espaces verts du lotissement « Les Mares » pour la phase II,
- **ENTERINE** le montant de 11 469.02€ HT, soit 13 762.82€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération.

- Délibération n°07-11-2023 : Fixation du tarif pour la location de la salle Multifonction dans le cadre de l'exercice de la sophrologie

Monsieur le Maire a été sollicité par une habitante de Plouasne souhaitant proposer des séances de sophrologie pour louer un local à la commune. Cette personne occuperait le local environ 13 dates par mois pour une durée d'une heure à chaque fois.

Monsieur le Maire propose aux élus d'accéder à la requête de cette personne en louant la salle Multifonction moyennant un loyer d'un montant de 60€ par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la demande de l'habitante de Plouasne,
- **VALIDE** l'utilisation de la salle Multifonction pour environ 13 dates par mois et pour un montant de 60€ par mois hors charges qui seront déterminées,
- **DECIDE** d'instaurer une période d'essai de 6 mois révisable au terme pour lui permettre de lancer son activité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail de location avec ladite habitante pour une durée de six mois à compter du 1er décembre 2023.

- Délibération n°08-11-2023 : Validation d'un devis des Ets Martin pour le remplacement des dessus de table de la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que les dessus des tables de la salle des fêtes ont été endommagés suite à un stockage extérieur prolongé lors de la location par une association.

Il a été convenu que la commune ferait faire un devis et que l'association ferait une déclaration auprès de son assureur pour rembourser la commune des dommages commis.
Les établissements Martin ont envoyé un devis d'un montant de 2 669.00€ HT, soit 3 202.80€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le devis des établissements Martin de 2 669.00€ HT, soit 3 202.80€ TTC,
- **ORDONNE** l'émission d'un titre exécutoire au nom de l'association pour le remboursement du préjudice subi par la commune,
- **DECIDE** de ne plus prêter ces tables aux associations extérieures à la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

- Délibération n°09-11-2023 : Validation d'un devis de l'entreprise Armor Maintenance et Forage pour le hangar de la Gare

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la tempête Ciaran a causé des dégâts sur le hangar situé à l'ancienne gare.

Un devis a été fait par l'entreprise Armor Maintenance et Sablage pour remettre en état les tôles sur le côté ainsi que la faiterie. Le montant des réparations s'élève à 2 315.00€ HT, soit 2 778.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Armor Maintenance et Sablage pour un montant de 2 315.00€ HT, soit 2 778.00€ TTC,
- **DEMANDE** le dépôt d'un dossier de sinistre auprès de l'assureur de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération

- Délibération n°10-11-2023 : Validation d'un devis de l'entreprise Martin pour le remplacement d'une porte à l'Espace Deriole

Monsieur le Maire explique que la porte coupe-feu du stockage des tables de la petite salle de l'Espace Deriole a été détériorée. Il est donc nécessaire de la remplacer.

Les Ets Martin ont été approchés pour le remplacement de cette porte. Ils ont donc fait parvenir un devis pour la

dépose de la porte abîmée, la fourniture d'une nouvelle porte et sa pose.

Cette proposition s'élève à 650.00€ HT, soit 780.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 abstention,**

- **VALIDE** le devis des établissements Martin pour un montant de 650.00€ HT, soit 780.00€ TTC,
- **ORDONNE** l'émission d'un titre exécutoire au nom de l'association pour le remboursement du préjudice subi par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

- Délibération n°11-11-2023 : Validation des devis de l'entreprise Armor Maintenance et Forage pour le hangar de la Gare

Monsieur le Maire explique aux élus que les bâtiments de la gare nécessitent des travaux supplémentaires pour les mettre totalement hors d'eau, les sécuriser et les louer rapidement.

Le chéneau entre le bâtiment A et B doit être réparé ainsi que le bardage, le silo du bâtiment B doit être retiré et recouvert de tôles et le bâtiment C nécessite l'ajout de tôles pour la couverture.

Pour cela, l'entreprise déjà présente sur le chantier a remis un dossier à la mairie pour illustrer les travaux restant à faire, accompagné des devis adéquats :

- Devis Bâtiment A et B : 5 862.68€ HT, soit 7 035.22€ TTC
- Devis Bâtiment B : 16 391.80€ HT, soit 19 670.16€ TTC
- Devis Bâtiment C : 6 778.12€ Ht, soit 8 133.74€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les devis pour un montant total de 29 032.60€ HT, soit 34 839.12€ TTC,
- **INSCRIT** cette dépense au budget 2024 à la section investissement du chapitre 23 – article 231,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents en lien avec cette délibération.

Informations diverses

- Le Conseil Municipal concède la gratuité de l'ancienne salle des fêtes au Club de la Bonne Humeur pour l'organisation d'un concours de belote au profit de deux enfants malades,.
- Suite à sa formation, l'animateur recruté par l'USPSJ et détaché à la commune assurera une permanence à la bibliothèque tous les mardis de 10h à 12h et l'accueil des classes des écoles de Plouasne les 2ème et 3ème mardi et jeudi de chaque mois.
- Elisabeth Bordeau s'est proposée d'organiser la fête de la musique 2024.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 22h15.

Michel DAUGAN
Le Maire

MAIRIE DE PLOUASNE ★ Côtes-d'Armor ★

Norbert SIMONET
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE ★ Côtes-d'Armor ★